

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau-Environnement

Projet d'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2014-2015

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

١	Vu l	le code	de l	'environnement	et	notamment	l'article	R425-	2 ;	//	\	

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 avril 2014 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er : Dans le département du Nord, les prélèvements de grand gibier pour la campagne de chasse 2014-2015 sont les suivants :

Chevreuil 2500 à 4500

➢ Cerf

20 à 110

≻ \Daim

0 à 30

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le

Le Préfet.